

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a mis en place depuis quelques années l'application Chorus permettant de gérer la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble de son territoire.

Cette application a pour but de réaliser une meilleure organisation des chantiers afin de limiter les désagréments pour tous les utilisateurs des voies de la Communauté.

Cette organisation est basée sur une démarche de partenariat avec les différents gestionnaires de réseaux intervenant sur le domaine de voirie de la Communauté urbaine.

Afin d'améliorer le service rendu, il est proposé de mettre à disposition le système Chorus aux différents gestionnaires de réseaux. Cet outil permettrait une meilleure circulation de l'information entre les partenaires notamment dans les domaines suivants :

- connaissance des chantiers par tous (meilleures programmations des chantiers) grâce à la possibilité de saisir directement les interventions de chantier sur trois ans,
- coordination de ces chantiers (concertation en amont favorisée),
- optimisation du processus de réfection des chantiers, tant du point de vue de l'utilisateur (gêne limitée), que de celui de l'intervenant (partage des coûts, mutualisation des dépenses entre intervenants),
- simplification des procédures grâce à l'édition facilitée des déclarations d'intentions et des arrêtés des maires.

Une convention serait signée avec chaque intervenant afin de réglementer les modalités d'utilisation de Chorus, d'organiser le partage des informations et de protéger les droits de propriété sur ces données.

En contrepartie du service rendu, il serait demandé une participation financière proportionnelle au nombre de droits d'accès demandés.

L'adhésion au service, couvrant l'intégralité des frais de fonctionnement du système serait de 3 300 F par an et par accès concurrent ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de convention relatifs à l'ouverture de l'application Chorus aux différents intervenants sur le réseau de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits projets et tout acte y afférent.

3° - Les recettes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine, au titre des exercices concernés - compte 747 800 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,